



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;  
José Stienlet, Philippe Desprez, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)* ;  
Martine Payfa, *Conseiller*.

**Séance du 20.11.18**

---

**#Objet : CPAS - 117-20181018-A-0004 - Budget de l'exercice 2018 - Modifications budgétaires n° 6#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 26bis § 1 point 7° de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention de la commune, ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation ;

Vu l'article 88 § 2 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues au § 1<sup>er</sup>, c'est-à-dire l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget du Centre Publics d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort pour l'exercice 2018, approuvé par le conseil communal le 19 décembre 2017 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 17 avril 2018 ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 18 septembre 2018;

Vu la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 18 septembre 2018;

Vu la modification budgétaire n°4 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 18 septembre 2018;

Vu la modification budgétaire n°5 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 23 octobre 2018;

Attendu que par sa délibération du 18/10/2018, le Conseil de d'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n°6 de l'exercice 2018 ;

Attendu que ces décisions ne diminuent pas et n'augmentent pas l'intervention communale ;

**DECIDE :**

D'approuver la modification budgétaire n°6 de l'exercice 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 21 novembre 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Alain Wiard